



Règlement adopté lors de L'assemblée générale annuelle du 15 juin 2006

Règlement # 2

LE CONSEIL DES AMBASSADEURS

.1 MISSION

Le Conseil des Ambassadeurs du COVABAR rassemble les forces et les talents de toutes les personnes qui, par leur influence et leurs relations professionnelles, sont en mesure de sensibiliser les acteurs et décideurs du territoire du bassin versant de la rivière Richelieu sur l'importance de valoriser la ressource eau selon les préceptes de la Politique nationale de l'eau du Québec, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 26 novembre 2002.

.2 OBJECTIFS

La création d'un Conseil des Ambassadeurs sera sans contredit l'une des forces vives de notre organisation de bassin. Par l'effort et le temps qu'ils consacreront à la promotion de la valorisation de l'eau et de la pertinence de la gestion intégrée par bassin versant (GIBV), et du rôle du COVABAR dans notre milieu, les membres du Conseil des Ambassadeurs du COVABAR rendront un service inestimable à leur collectivité.

Ces femmes et ces hommes qui proviendront de tous les secteurs de l'activité humaine, tant scientifique qu'économique, social ou culturel, démontreront par leur engagement un vif intérêt et offriront un soutien indispensable au développement des changements de mentalités nécessaires à la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Richelieu.

.3 MEMBRES

Par leur statut professionnel ou leur position sociale, ils sont en mesure d'influencer leur milieu sur la nécessité d'établir la GIBV comme moyen privilégié pour la solution des conflits d'usages avec la ressource eau.

Leur rôle au sein d'organismes, de sièges sociaux ou d'associations fait de ces membres, des personnes aptes à assurer la promotion de la mission du COVABAR.

En acceptant de joindre les rangs du Conseil des Ambassadeurs du COVABAR, ils accepteront de favoriser la valorisation du territoire du bassin versant et de promouvoir l'importance d'y maintenir et d'améliorer la santé des écosystèmes et des personnes qui y vivent.

.4 RÔLE DES MEMBRES

- En toute occasion, favoriser la GIBV comme moyen à prioriser pour valoriser la ressource eau;
- En toute occasion, promouvoir la mission et le rôle du COVABAR;
- À l'intérieur des associations ou sociétés dont ils sont membres, inviter au respect des principes du développement durable pour tout développement du territoire du bassin versant de la rivière Richelieu;
- Accepter, à l'occasion, de soutenir le COVABAR dans ses efforts de sensibilisation;
- Accepter, à l'occasion, de participer à des réunions d'information se rattachant aux activités du COVABAR;
- Participer dans la mesure du possible aux événements annuels du COVABAR touchant la sensibilisation et son financement.

.5 RESPONSABILITÉS DU COVABAR

- Maintenir des communications constantes avec les membres au moyen de bulletins, de communiqués et de rencontres ponctuelles;
- Consulter les membres directement impliqués, que ce soit par intérêt personnel ou en raison de leur appartenance à une association, dans le processus de réalisation de la mission du COVABAR;
- Consulter les membres pour résoudre des conflits d'usages avec la ressource eau ou pour établir des contacts influents;
- Convier tous les membres aux activités annuelles importantes du COVABAR.